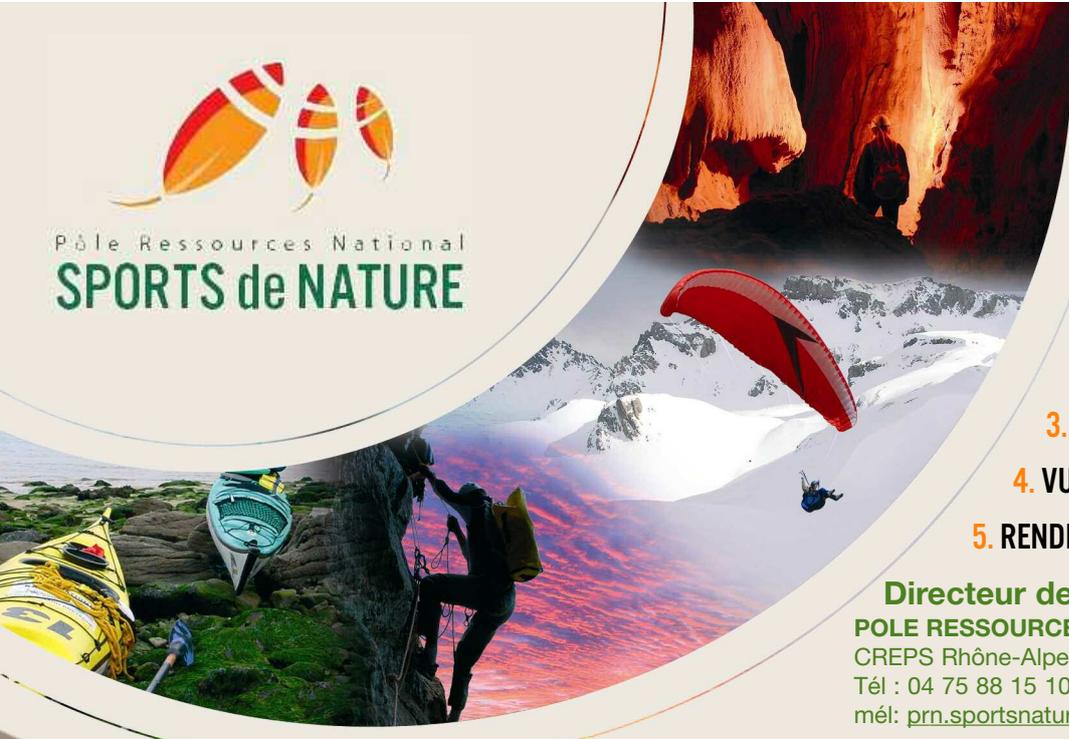




Pôle Ressources National
SPORTS de NATURE



SOMMAIRE

1. ACTUALITE > P2
Actualités du MJSVA
Actualités des partenaires
Actualités juridiques

2. DOSSIER > P3
Code du tourisme et ESI

3. LECTURE > P4

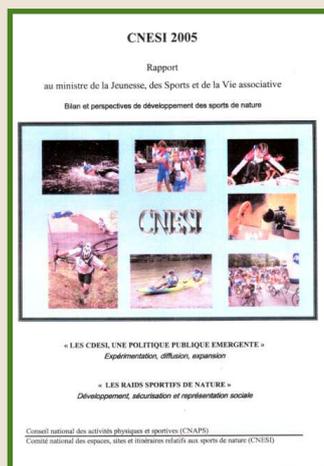
4. VU SUR LE NET > P4

5. RENDEZ-VOUS > P4

Directeur de la publication : Jean-Pierre DUCLOY
POLE RESSOURCES NATIONAL SPORTS de NATURE
CREPS Rhône-Alpes BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc
Tél : 04 75 88 15 10 - <http://www.sportsdenature.gouv.fr>
mél: prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr /

LA LETTRE DU RÉSEAU NATIONAL DES SPORTS DE NATURE N°17 AVRIL 2006

● ZOOM



**Le rapport 2005 du CNESI est paru ;
il comprend deux parties principales,
"les CDESI, une politique publique émergente" et
"les raids sportifs de nature".**

EDITO

Le début de l'année 2006 a été particulièrement mouvementé dans l'univers de la presse sports nature. L'actualité est venue tout d'abord des deux éditeurs grenoblois Glénat et Nivéa, spécialisés dans les sports de montagne. Le groupe Glénat s'est défait de tous ses titres outdoor, cédant Vertical (diffusion 11 230 exemplaires) et Alpinisme et Randonnée (10 300 ex) à son concurrent Nivéa, et Aériel (parapente, 12 000 ex) à un particulier, Franck Lechenet. Glénat, qui n'a conservé que Ski Magazine, a choisi de se recentrer sur son activité principale d'éditeur de livres et de bandes dessinées.

Nivéa devient ainsi le premier groupe de presse montagne, Vertical ayant rejoint les titres Grands Reportages, Montagnes Magazine, Grimper, Trek Magazine, Skieur et Snowsurf. En revanche, Nivéa a annoncé l'arrêt pur et simple d'Alpinisme et Randonnée, jugé trop difficile à positionner dans sa large palette de supports.

Autre fait majeur, la reprise du groupe Sofimav par le fonds d'investissement Oxynvest. Basé à Toulouse, Sofimav compte 14 magazines spécialisés dans la plongée sous-marine, la pêche, la chasse et la randonnée : Apnéa, Océans, Plongée Mag, Balades en France, Planète Déserts, etc. Le profil du reprenneur n'est pas anodin, puisqu'il s'agit du fonds d'investissement de Michel Leclercq, président de Décathlon.

A une autre échelle, on retiendra également la reprise en février dernier du magazine Endurance (15 000 ex) par Joël Doux (Canoë Kayak Magazine, 18 000 ex). Endurance, spécialisé dans le trail et le raid, a été fondé en 1998 par Gilles Bertrand (VO2 Mag), également organisateur de la course des Templiers à Millau.

Avec le printemps, fleurissent de nombreux projets. Parmi les plus sérieux figure celui de Roadbook, consacré aux voyages et concocté par des anciens collaborateurs de Trek.

Les tentatives de magazines pluridisciplinaires sur les sports outdoor sont légions.

Recevoir cette lettre par courriel :
www.sportsdenature.gouv.fr

Après les disparitions successives de Parfum d'Extrême, d'Ultraïa et même de Vivre l'Aventure, on notera un nouvel essai avec Sports Nature. Nombre de groupes de presse du secteur ont sous le coude un projet tout ficelé de magazine outdoor, mais aucun n'a encore vu le jour. N'y aurait-il donc pas assez de lecteurs chez nous pour l'équivalent d'un Outside Magazine ou d'un National Geographic Adventure ? Même en ces temps de "zapping sportif", la visibilité du lectorat demeure floue. Et, de surcroît, dans un contexte publicitaire difficile, les éditeurs se montrent prudents.

Enfin, la presse outdoor n'échappe pas au phénomène des gratuits avec deux titres : le trimestriel Sportium, orienté vers les sports d'endurance et Escape (50 000 ex, groupe Free Press), plus typé montagne et voyages, qui passe cette année de quatre à six numéros par an. Ce panorama ne serait pas complet sans évoquer la presse voile, dont le leader reste Voiles et Voiliers, et la presse VTT, toujours aussi fournie.

En fait, la demande d'une information transversale sur l'ensemble des activités outdoor, semble surtout émaner des professionnels et acteurs associatifs, issus du mouvement sportif, du tourisme, des collectivités locales et territoriales, des services de l'Etat, ou encore de l'organisation événementielle. Ceux-ci se montrent en effet curieux de s'enrichir de toute expérience réalisée dans des secteurs proches du leur, ou de toute initiative prise en faveur de l'organisation et du développement des activités sport-loisirs de nature. C'est la mission que s'est fixée la Lettre de l'Aventure et des Sports Nature, qui, tous les quinze jours depuis 2002, contribue activement à créer un lien entre les différents acteurs de la filière sports nature.

Emmanuel Gravaud

La Lettre de l'Aventure et des Sports Nature



Actualités JSVA

Emploi Formation

Le Groupe ressources emploi formation (GREF) travaille sur un projet de "guide d'aide au diagnostic emploi formation dans les sports de nature".

Courant 2005, sous l'égide de la Direction de la vie associative, de l'emploi et de la formation (DVAEF), le GREF avait mandaté le cabinet Versant Sud pour la réalisation d'une analyse comparative des études emplois dans le domaine des sports de nature (une synthèse est en ligne sur www.sportsdenature.gouv.fr/outils).

Elle a révélé des divergences méthodologiques importantes entre les études, aux niveaux :

- des terminologies employées (multiactivité / pluriactivité, polyvalence / multicom pétence, ...);

- du dosage entre le recueil de données quantitatives (questionnaires, statistiques) et qualitatives (entretiens, tables rondes);

- du ciblage des interlocuteurs, des activités et des fonctions.

L'ensemble des observations listées ici milite pour une harmonisation minimale des futures études sur l'emploi, afin d'avoir une vision plus claire des phénomènes étudiés. Le cahier des charges élaboré par le PRNSN sera présenté au GREF lors de sa prochaine réunion fixée au 10 mai 2006. L'édition du guide est prévue pour le premier semestre 2007.

contact : prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr

Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique (RES)

Le site Internet du RES ouvrira le jour de la conférence de presse du ministre Jean-François LAMOUR.

contact : www.res.jeunesse-sports.gouv.fr

Actualités Partenaires

Une nouvelle CDESI dans la Vienne

Le conseil général de la Vienne (Poitou-Charentes) installera une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature avant la fin de l'année 2006. Un premier état des lieux sur les sports de nature dans le département permettra de valoriser les activités phares comme la randonnée (6 000 Km de sentiers inscrits au PDIPR), le nautisme (500 Km de rivières), le cyclotourisme (43 clubs). Il mobilisera, également, de nombreux partenaires dont le centre de plein air de Lathus, acteur du développement des sports de nature dans le territoire depuis 20 ans.

Une journée départementale des sports de nature et un raid grand public compléteront, dès 2007, l'image sportive du tourisme de nature en Vienne.

contact : www.cg86.org

Sports de nature et tourisme durable

Dans son rapport annuel, l'Organisation Mondiale du Tourisme constate les bons résultats du commerce touristique international. Elle souligne cependant que de nombreux voyageurs, désormais soucieux de mettre en cohérence un comportement habituel d'écocitoyen et leurs loisirs, réduisent volontairement leurs voyages en avion - l'avion produisant en effet 8 fois plus de CO2 par passager que le train, un Paris New York équivaut à 25 000 km en voiture.

L'internationalisation des événements sportifs et le goût prononcé des pratiquants de nature pour des sites lointains et les paysages exotiques devront s'évaluer dans les prochaines années à travers une même prise de conscience individuelle et collective.

contact : www.world-touring.org

Grimpe encadrée et autonome dans les arbres

L'activité GEA est réglementée par l'Instruction ministérielle (05-092JS du 19/4/2005) qui précise la différence entre les parcours autonomes (parcours aventure) et les pratiques accompagnées. Le syndicat National des Grimpeurs Encadrants dans les Arbres (SNGEA) a rencontré les représentants du MJSVA. Ce groupement professionnel coordonne la réalisation d'une étude sur l'adaptation des techniques de grimpe dans les arbres pour les personnes handicapées (en partenariat avec la FFH et la FFSA). Il souhaite faire évoluer le cadre réglementaire de la pratique accompagnée par la création d'une formation diplômante (type CQP). Toutefois, il apparaît que les besoins professionnels immédiats relèvent plus de la masse des parcours autonomes (95% des pratiques sont dans les parcs fermés). De fait, le SNEPA (Syndicat national des exploitants de parcs aventure) et le SNEPAC (Syndicat national des espaces de loisir et attractions culturelles) présenteront un CQP qui visera la qualification d'Opérateur et d'Intervenant de PAH. Par ailleurs, le futur CS (certificat de spécialisation) des "activités escalade" pourra être amené à intervenir dans les PAH de par la nature des compétences développées.

contact : www.opentreeclimbing.org

Un animateur sport nature européen ?

A l'initiative des ministres de l'éducation de la communauté européenne en 2004, il a été décidé de mettre en place, de manière progressive et volontaire, un "cadre européen des certifications professionnelles" (EQF en anglais-European Qualification Framework). Ce cadre européen ne relève pas d'une obligation légale ; il est positionné comme un "méta" cadre qui a comme objectif d'accroître la transparence et renforce l'idée de confiance mutuelle. A ce titre, un projet Leonardo a été posé pour participer à la définition d'un cadre européen des

certifications dans les métiers des sports de nature, "outdoor sports" et a comme objectif de favoriser le transfert et la reconnaissance des certifications pour les individus. Ce projet, s'il est accepté par la commission européenne, sera mené sur trois ans, et aura comme but de définir une série de points de références communs, accompagnés d'une gamme d'outils et d'instruments répondants aux besoins des individus, ainsi que de principes, de procédures et de niveaux de référence communs. Les principaux acteurs de ce projet sont des partenaires sociaux de cette filière en cours de construction originaires de 6 pays de la communauté.

contact : francois.beauchard@jeunesse-gouv.sports.fr

Eaux de baignade européennes

La nouvelle directive européenne sur la qualité et la classification des eaux de baignade a été adoptée le 16 janvier 2006 par le parlement européen (le domaine des sports nautiques, canoë-kayak, planche à voile,... reste exclu du champ d'application de cette directive).

contact : cnosf@en-sports-office.org

Kite surf et littoral

Le kite surf, ou cerf volant tracté, poursuit son développement sous l'égide de la Fédération Française de Vol Libre et réunit en son sein une centaine de clubs et 8 000 licenciés. La FFVL gère aussi les problèmes liés à la pratique massive du kite surf par de très nombreux passionnés individuels : conflits d'usage sur les plages, insécurité, interdictions, espaces d'évolution indéfinis, et assure l'aide aux clubs dans la négociation avec les communes gestionnaires.

C'est aussi à cette fin que la Commission Nationale Consultative de kite surf (gérant principalement les problèmes d'emploi formation) qui réunit la FFVL, les syndicats des professionnels, des employeurs et l'Ecole Nationale de Voile, soucieuse d'une gestion concertée des espaces de pratique collabore désormais avec l'Association nationale des Elus du Littoral (ANEL) pour mieux répertorier et gérer les contraintes liées à cette pratique en pleine expansion.

contact : www.ffvl.fr & www.anel.asso.fr

Actualités Juridiques

Décret n° 2006-217 du 22 juin 2006, JO du 24 février 2006 p 2919

Précisant le champ de compétences des fédérations sportives délégataires pour édicter des règles en matière d'équipements sportifs.

Décret n° 2006-248 du 2 mars 2006, JO du 3 mars 2006 p 3253

Portant création de l'établissement public national à caractère administratif dénommé "centre national pour le développement du sport" (CNDS).

● L'accès aux ESI : du nouveau

L'Assemblée Nationale a définitivement adopté le 5 avril 2006 le projet de loi (en attente de publication au JO) ratifiant l'ordonnance du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du **Code du Tourisme**.

Deux articles de ce texte concernent les sports de nature :

➤ dans l'article 25, les nouvelles règles concernant les **servitudes** relatives à l'accès et l'aménagement des sites sportifs en montagne, ainsi que les servitudes d'accès désormais possibles pour les ESI en général ;

➤ dans l'article 33, les règles d'institution de **redevance** sur les sites dédiés aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Pour mémoire, ces propositions d'aménagement avaient déjà été faites aux parlementaires pendant la discussion du projet de loi sur le développement des territoires ruraux voté le 23 février 2005.

● Article 25

Le code du tourisme est ainsi modifié :
"Art L342-20. Les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent être grevées au profit de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte concerné, d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécaniques lorsque la situation géographique le nécessite, les accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature au sens de l'article 50-1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ainsi que les accès aux refuges de montagne.

La servitude instituée au premier alinéa peut être étendue aux loisirs non motorisés en dehors des périodes d'enneigement."



On peut donc noter que la possibilité d'utilisation de servitudes relatives aux sports de nature n'est plus réservée aux seules communes et groupements de communes mais s'étend aussi aux syndicats mixtes et aux conseils généraux, ce qui paraît cohérent dans le cadre de la mise en place des PDESI sous l'autorité de la collectivité départementale.

La volonté du législateur est triple :

➤ faciliter l'accès à l'ensemble des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature lorsque la situation géographique le nécessite ;

➤ permettre l'aménagement et l'équipement des pistes de ski et des sites nordiques

➤ étendre la servitude relative aux pistes de ski et aux sites nordiques, à l'ensemble des loisirs de neige non motorisés en dehors des périodes d'enneigement.

Toutefois, les parlementaires ont tenu à rétablir l'article 54 de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, montrant ainsi une prudente réserve pour ces territoires où l'agriculture et la sylviculture restent des enjeux majeurs ; l'article 54 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne est ainsi rétabli à compter du 1er janvier 2005 :

"Art. 54. - Lorsque la servitude instituée en vertu des articles L. 342-20 à L. 342-23 du code du tourisme est susceptible de compromettre gravement l'exploitation agricole ou sylvicole d'un terrain grevé, son ou ses propriétaires peuvent, à compter de la publication de l'acte créant la servitude, mettre en demeure son bénéficiaire de procéder à l'acquisition du terrain grevé dans les conditions et délais prévus par les articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme. À défaut d'accord amiable, le prix est fixé selon les règles énoncées aux articles L. 342-25 et L. 342-26 du code du tourisme. Si, trois mois après l'expiration du délai mentionné à l'article L. 230-3 du code de l'urbanisme, le juge de l'expropriation n'a pas été saisi, la servitude n'est plus opposable au propriétaire comme aux tiers."

Selon le législateur, le mode contractuel doit rester le moyen privilégié pour garantir la pérennité de l'accès aux ESI de sports de nature, en particulier dans le cadre de la CDESI et du PDESI, mais cette évolution législative va permettre d'agrandir la palette d'outils pour les gestionnaires d'ESI dans des cas de blocages avérés.



● Article 33

L'article L. 2333-81 du Code Général des collectivités territoriales, correspondant à l'article L422-8 du code du tourisme est modifié :

➤ le premier alinéa est ainsi rédigé :

"Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception."

➤ nouveau : il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

"L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires."

Une redevance peut donc être perçue pour l'accès à des installations et à des services collectifs liés à un site nordique dédié à l'ensemble des loisirs de neige non motorisés, sur un territoire défini. La perception de cette redevance est impérativement liée au cumul de services : aménagements, accueil itinéraires, balisés et maintenance intégrant le damage de ces itinéraires.

Le législateur a tenu à rappeler par ailleurs aux gestionnaires du site nordique qu'il est tenu de maintenir un accès libre et gratuit sur des espaces ne répondant aux critères d'aménagements définis ci-dessus (dans le respect des lois et des règlements en vigueur).

Le code du tourisme

De façon plus générale, le code du Tourisme regroupe l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à ce domaine transversal et très hétérogène qu'est le tourisme. Il relie plusieurs textes relatifs à des domaines très variés comme l'agriculture, l'environnement, l'Urbanisme, la montagne, les Impôts et bien sûr le sport.

Il est organisé en 4 livres :

- I- organisation générale du tourisme ;
- II- activités et professions du tourisme ;
- III- équipements et aménagements liés au tourisme ;
- IV- financement et fiscalité du tourisme.

Dans le livre III, c'est le titre IV qui comporte les plus importants textes faisant référence aux sports de nature, dont les servitudes existantes et qui codifie certaines dispositions :

- de la loi "littoral" 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement et à la mise en valeur du littoral ;
- les articles L160-6 et L160-6-1 du code de l'Urbanisme définissant les servitudes relatives à l'accès au domaine public maritime ;
- l'article L311-9 du code de l'environnement précisant les conditions d'accès au rivage et de son utilisation ;
- de la loi "montagne" loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et en particulier l'article 53 (devenant l'article L342-20 du code du Tourisme) qui concerne les servitudes liées aux accès et aux aménagements pour les sports de montagne.



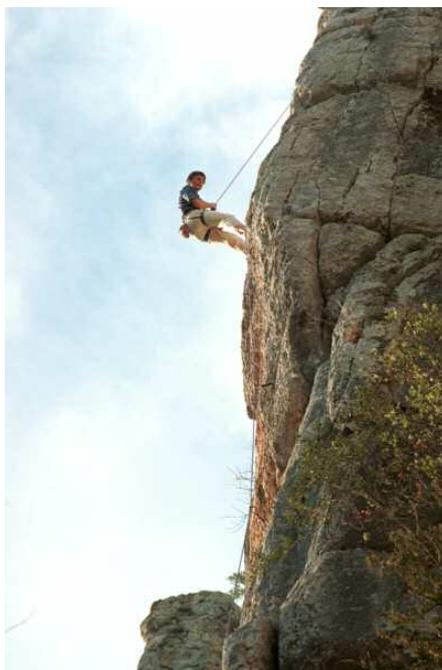
En conclusion

➤ l'adoption par les parlementaires de ce projet de loi, permettant l'extension de servitudes d'utilité publique existantes pour certaines activités sportives (nautisme et montagne) aux autres sports de nature, est une réelle avancée pour l'accessibilité aux sites de pratiques et devrait conforter les collectivités territoriales dans leur démarche de recensement et d'inscription d'ESI au PDESI ;

➤ l'affirmation par le législateur de la possibilité de percevoir une redevance en échange d'un service rendu sans affecter l'usage libre et général de l'espace naturel montre que la gestion nécessaire de certains sites sportifs, limités à certains usages et pour certaines catégories de pratiquants, doit rester compatible et complémentaire avec les besoins d'espace et de liberté revendiqués par beaucoup de passionnés sportifs de nature. Afin d'accompagner la mise

en œuvre raisonnable de cette nouvelle disposition et en cohérence avec l'ensemble des solutions permettant de financer le développement d'activités sportives de nature coûteuses en aménagement et en entretien, le MJSVA et la DIACT (Délégation Interministérielle d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires) mettent en place un groupe de travail national qui se réunira pour la première fois d'ici à fin mai 2006.

en œuvre raisonnable de cette nouvelle disposition et en cohérence avec l'ensemble des solutions permettant de financer le développement d'activités sportives de nature coûteuses en aménagement et en entretien, le MJSVA et la DIACT (Délégation Interministérielle d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires) mettent en place un groupe de travail national qui se réunira pour la première fois d'ici à fin mai 2006.



3 LECTURE

Tout pour réussir une manifestation sportive durable

Quand le développement durable et le sport se rencontrent / Didier Pereira - Publibook, 2006 - Ce guide, à destination des acteurs du sport et de tout organisateur de manifestations sportives, a pour objectif d'initier et d'encourager les attitudes citoyennes. Il propose un contenu théorique et concret, qui aborde l'ensemble des thèmes relatifs aux champs environnemental, social et économique appliqués au sport (protection de l'environnement, pratique des personnes handicapées, lutte contre le dopage et la violence, solidarité, formation, commerce équitable...). Le tout est illustré d'exemples d'actions et d'organisations, comme le modèle type de "l'Agenda 21", le cahier des charges des manifestations sportives durables. Pratique et pédagogique.

➤ www.publibook.com

Sentiers de montagne : Réseaux, usages, gestion

Debarbieux, Mignotte (dir.) - Association pour la diffusion de la recherche alpine, 2005 - (Les dossiers de la Revue de géographie alpine, n°23) - Ce dossier présente les recherches menées dans le cadre d'un programme interdisciplinaire, dirigé par le laboratoire TEO, intitulé "Les sentiers dans les espaces protégés de montagne : Ardèche et Alpes du Nord. Analyse des usages, des modes de gestion et des dynamiques écologiques. Connaissance des interactions entre systèmes écologiques et symboliques". Pistes et méthodes pour les acteurs de l'environnement et des sports de nature.

➤ iga-rga@ujf-grenoble.fr

4 VU SUR LE NET

Randonnées en Lomagne-Gerquoise

La Communauté de communes de la Lomagne-Gerquoise (Midi-Pyrénées) met à disposition via une interface cartographique dynamique, les données touristiques de son territoire : sentiers de randonnée pédestre et circuits VTT, localisation des communes, offices de tourisme, hébergements, restaurants... Chaque circuit fait l'objet d'une fiche détaillée (kilométrage, temps, difficulté, balisage, descriptif de l'itinéraire...), complétée de fichiers pour les GPS et d'une vidéo en 3D. Un bon exemple d'utilisation d'un SIG.

➤ <http://www.lomagne-gerquoise.com>

5 RENDEZ-VOUS

Colloques, rencontres

Littoral convoité : entre accès et excès
17-18 mai 2006 - Rochefort sur mer (17)

➤ www.rivagesdefrance.org

Tous à vélo-la fête du vélo

3-4 juin 2006 - 10ème édition France

➤ www.tousavelo.com